

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces administratives

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 2025-010
du 21 Janvier 2025

soumettant à enquête publique

la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU le 03 Avril 2024
PLU approuvé le 28 Juin 2013

Dossier réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE D'ERVY-LE-CHATEL

Nombre de membres			
Du Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	10	1
Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	-	-

Date de convocation	Date d'affichage
27 mars 2023	27 mars 2023

Délibération n° 2024-03/04-15	

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Le **trois avril deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Étaient présents : M. Roger BATAILLE, M. Joël TRECARTES, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Marc VANCAMPEN, Mme Isabelle DICKIE, M. Gilles PORET, Mme Danielle VIGNERONT, M. Jacky VIOIX, Mme Christine VAILLANT.

Absents : Mme Françoise GAUTHIER, M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

Pouvoir : Mme Patricia ROUET-BRIERE donne pouvoir à Mme Christine VAILLANT.

Secrétaire de séance : Mme Christine VAILLANT.

Objet : PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE CREATION D'UN SITE TOURISTIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE

Rappel du contexte : Afin de développer la fréquentation touristique, le Conseil Municipal d'Ervy-le-Châtel a lancé un appel de candidatures en novembre 2023 pour faire évoluer le camping municipal.

En effet, cet équipement, dont la fréquentation était faible depuis plusieurs années, ne répondait pas aux attentes des campeurs actuels.

Suite à cet appel de candidatures, le Conseil Municipal a retenu le projet de la société NUTCHEL dont le coût d'investissement est estimé à 2 millions d'euros et dont les caractéristiques sont pleinement en adéquation avec les objectifs de développement de la commune :

- Valorisation du site par une architecture et des aménagements extérieurs conservant et valorisant le paysage existant ;
- Concept répondant aux notions de « tourisme vert » et au « slow tourisme » souhaitées par la commune ;
- Développement économique induit par un nombre moyen de visiteurs par jour estimé à 30 personnes, tous les jours de l'année, impactant favorablement les commerces et producteurs locaux ;
- Création d'une dizaine d'emplois.

Par son concept et ses retombées pour la commune et le territoire, ce projet s'inscrit totalement dans les projets de Petites Cités de Caractère et du dispositif Petite Ville de Demain de la commune d'Ervy-le-Châtel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.143-11 et suivants et R.153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ervy-le -Châtel approuvé le 28 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un site touristique à l'emplacement de l'ancien camping municipal présente un intérêt général suivant le descriptif supra ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU d'Ervy-le-Châtel afin de permettre classer l'ensemble des emprises nécessaires en zone Nt et de retirer la protection eu titre des espaces boisés classés de certains boisements ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité emportera les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31 du PLU et que par conséquent la mise en compatibilité de ce document par la voie de la déclaration de projet devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Définition des modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation et il revient à la Commune de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études à la mairie,
- Affichage d'informations relatives à la procédure au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'un site touristique à l'emplacement de l'ancien camping municipal emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- D'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- De fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- D'associer les services de l'Etat et personnes publiques associées conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir le (ou les) bureau(x) d'études chargé(s) de la réalisation de cette déclaration de projet et des études qui pourront lui être liées (étude environnementale, étude loi sur l'eau etc...) ;

- D'inscrire au budget de l'exercice considéré les dépenses afférentes à ce projet ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Roger BATAILLE

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et courbes, représentant le nom Roger Bataille.

ROGER BATAILLE

Roger BATAILLE
2024.04.26 15:03:27 +0200
Ref:6423970-9610900-1-D
Signature numérique
le Maire

Arrêté n° 2025-010 du 21-01-2025

Prescrivant l'enquête publique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'ERVY-LE-CHATEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ervy-le-Châtel en date du 28 Juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ervy-le-Châtel en date du 03 Avril 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu l'avis n°MRAe 2025AGE3 du 10 janvier 2025 sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ervy-le-Châtel, emportée par déclaration de projet porté par la commune d'Ervy-le-Châtel ;
Vu la décision n°E24000123/51 en date du 10 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Claude Dardenne en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ervy-le-Châtel du mardi 18 février 2025 à 14 heures au jeudi 20 mars 2025 à 17 heures.

L'objectif de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est d'étendre le secteur Nt et de déclasser une partie d'Espace Boisé Classé pour la valorisation touristique de l'ancien camping municipal.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ervy-le-Châtel peuvent être demandées à la mairie d'Ervy-le-Châtel auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Roger Bataille, Maire de la commune d'Ervy-le-Châtel.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude Dardenne a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ervy-le-Châtel et les

pièces qui l'accompagnent, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ervy-le-Châtel pendant 31 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 ; les mardi et jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), du **Mardi 18 février 2025 à 14 heures au Jeudi 20 Mars à 17 heures**.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera également mis à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, en versions physique et dématérialisée, est consultable à la mairie d'Ervy-le-Châtel ou sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

[https://www.ervy-le-chatel.fr/fr/](https://www ervy-le-chatel.fr/fr/)

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie d'Ervy-le-Châtel
- Par écrit au commissaire enquêteur : Mairie – 9 Boulevard Belgrand, 10130 Ervy-le-Châtel
- Par mail : mairie-ervy-le-chatel@wanadoo.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Ervy-le-Châtel (9 Boulevard Belgrand, 10130 Ervy-le-Châtel) :

- Mardi 18 Février 2025 de 14 à 16 heures 30,
- Samedi 1^{er} Mars 2025 de 10 à 12 heures,
- Jeudi 20 Mars 2025 de 14 à 17 heures.

Article 6 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

L'évaluation environnementale de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ervy-le-Châtel qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.ervy-le-chatel.fr/fr/>

Article 7 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple n° MRAe 2025AGE3 portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ervy-le-Châtel a été émis en date du 10 janvier 2025 et est présent dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier présenté à l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui en date du **Jeudi 20 Mars 2025 à 17 heures**.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Article 10 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie d'Ervy-le-Châtel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet de commune à l'adresse suivante :

<https://www.ervy-le-chatel.fr/fr/>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par le commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aube par le Maire.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ervy-le-Châtel éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie d'Ervy-le-Châtel et pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 : Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire d'Ervy-le-Châtel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur Jean-Claude DARDENNE, commissaire enquêteur

Le Maire

Roger BATAILLE

